Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-200084945-20260914-TE_D240_2026-DE

S3Tec
Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire

**Quai Fougères :**

**Contrat de contrôle périodique des appareils de levage (chargeuse + échelle mobile) du quai de Fougères du 14/09/2026 au 13/09/2029**

# DECISION DU PRESIDENT N° TE D240 2026

Le Président S3T'ec (Syndicat mixte ouvert de Tri, Traitement, Transition Ecologique et Circulaire des Déchets Ménagers et assimilés de Vitré Fougères),

VU l'article L 5211.10 et L 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent, que le Président peut prendre par délégation du Comité Syndical toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marché de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée, en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU la délibération N°TE CS04 du Comité Syndical du 17 juin 2026, visée le 18 juin 2026, donnant délégation au Président pour l'application de l'article sus-énoncé, pour des sommes inférieures à 45 000 € H.T ; ainsi que les avenants s'y rapportant dans la limite de 15% du montant initial du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le budget,

**DECIDE**

Article 1
De signer le Contrat 26TE57 avec «SOCOTEC EQUIPEMENTS», pour : Contrat de contrôle périodique des appareils de levage (chargeuse + échelle mobile) du quai de Fougères du 14/09/2026 au 13/09/2029, pour un montant total estimatif de 870 € HT. Durée : 3 ans

Article 2
Le Trésorier Principal sera chargé en ce qui le concerne de l'exécution du Contrat.

Fait à Vitré, le 14/09/2026

Le Président,
Lionel LE MIGNANT.